

Pour être valable votre procuration complétée et signée devra être en possession d'Ackermans & van Haaren SA au plus tard le mercredi 20 mai 2026 (voir *directives pratiques*). Nous vous rappelons que toute désignation d'un mandataire doit être effectuée conformément à la loi belge, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts et la tenue d'un registre des instructions de vote. Étant donné que le secrétaire de l'assemblée figure sur la liste des personnes proposées comme mandataires et qu'il est potentiellement soumis à la réglementation sur les conflits d'intérêts de l'article 7:143, §4 CSA, vous devez également indiquer des instructions de vote spécifiques pour chacune des propositions de décision. A défaut d'instructions de vote (claires), le mandataire sera considéré d'avoir reçu l'instruction de voter en faveur de la proposition de décision concernée. Nous vous recommandons de nous renvoyer ce formulaire par e-mail (AV2026@avh.be). Toute procuration envoyée en retard ou non conforme aux formalités requises pourra être rejetée. Pour les actions dématérialisées, la procuration doit être accompagnée du certificat bancaire attestant la propriété de vos actions au 12 mai 2026 (à 24h, heure belge) (date d'enregistrement). Veuillez consulter notre Déclaration de Confidentialité sur notre site web, www.avh.be, pour information sur le traitement de vos données personnelles (y inclus vos droits).

PROCURATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE MARDI 26 MAI 2026
ACKERMANS & VAN HAAREN SA

Le soussigné,
propriétaire / usufruitier de actions dématérialisées et/ou
actions nominatives d'Ackermans & van Haaren SA dont le siège est établi à 2000 Anvers, Begijnenvest 113,
désigne le secrétaire des assemblées générales ou (*à compléter
uniquement si vous souhaitez désigner un autre mandataire*) comme mandataire spécial à qui il/elle donne
tous pouvoirs pour le/la représenter à l'assemblée générale ordinaire d'Ackermans & van Haaren SA, qui se
tiendra le 26 mai 2026 à 14 heures.

Cette procuration sert également comme confirmation de participation. Le soussigné confirme par la présente
son intention de participer avec toutes ses actions, soit actions. (*Nombre exact à compléter
uniquement si vous ne souhaitez pas participer aux assemblées générales avec toutes vos actions. En absence
d'un nombre exact, nous supposerons que vous souhaitez participer avec toutes vos actions.*)

Cette procuration est valable pour le nombre total d'actions avec lesquelles le soussigné souhaite participer
limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention sera établie à la date d'enregistrement
conformément aux directives pratiques.

*Veuillez indiquer dans l'ordre du jour ci-dessous vos instructions de vote spécifiques pour chaque décision
proposée par le conseil d'administration en coloriant ou en cochant la case de votre choix.*

*Le mandataire votera au nom du soussigné conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessous. A
défaut d'instructions de vote spécifiques en ce qui concerne les points à l'ordre du jour ou si, pour quelque raison
que ce soit, les instructions données par le mandant ne sont pas claires, ou si un vote devait être soumis à
l'assemblée générale en cours de la réunion, et ce conformément au Code des Sociétés et des Associations, le
mandataire votera toujours en faveur de la (les) décision(s) proposée(s) par le conseil d'administration, le cas
échéant telle(s) que modifiée(s).*

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

1. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025
2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025

3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 – Autorisation

Proposition de décision : approbation des comptes annuels statutaires et consolidés clôturés au 31 décembre 2025, y compris l'approbation d'un dividende brut de **4,60 euros** par action.

Etant donné que les actions propres n'ont pas droit aux dividendes, le montant total de la distribution de dividendes dépend du nombre d'actions propres détenues par Ackermans & van Haaren SA et les personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de la société. Détermination du 27 mai 2026 à 23h59 heure belge (c'est-à-dire le jour boursier avant l'ex-date) comme le moment pertinent de la détermination du droit aux dividendes et donc de la caducité du droit aux dividendes attaché aux actions propres. Autorisation au conseil d'administration d'inclure le montant final de la distribution totale de dividendes (et les autres modifications à l'affectation du résultat qui en découlent) dans les comptes annuels statutaires.

Pour Contre Abstention

4. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

Luc Bertrand	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Sonali Chandmal	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Marion Debruyne BV (Marion Debruyne)	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Venatio BV (Bart Deckers)	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Jacques Delen	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Deborah Janssens	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Julien Pestiaux	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Thierry van Baren	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Frederic van Haaren	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
De Lier BV (Frank van Lierde)	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Menlo Park BV (Victoria Vandeputte)	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Pierre Willaert	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention

5. Décharge au commissaire

Proposition de décision : décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

Pour Contre Abstention

6. Renouvellement du mandat d'administrateurs¹

6.1 Proposition de décision : approbation du renouvellement du mandat de Menlo Park BV, représentée en permanence par Madame **Victoria Vandeputte**, pour une période de **quatre (4) ans** jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2030 et ce, en tant qu'administratrice indépendante, étant donné qu'elle répond aux critères d'indépendance énoncés à l'article 2.3.4 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la société.

Pour Contre Abstention

¹ Les CV des personnes concernées sont disponibles sur le site web www.avh.be < Investors < Assemblée générale

6.2 Proposition de décision : approbation du renouvellement du mandat de Venatio BV, représentée en permanence par Monsieur **Bart Deckers**, pour une période de **quatre (4) ans** jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2030 et ce, en tant qu'administrateur indépendant, étant donné qu'il répond aux critères d'indépendance énoncés à l'article 2.3.4 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la société.

Il convient de noter que l'épouse de Monsieur Bart Deckers est actionnaire minoritaire de Belfimas NV, sans bénéficiaire de droits de représentation spécifiques ni de droits de blocage. Le conseil d'administration estime que cette situation n'affecte pas le statut d'administrateur indépendant de Bart Deckers.

Pour Contre Abstention

6.3 Proposition de décision : approbation du renouvellement du mandat de Monsieur **Thierry van Baren** en tant qu'administrateur non-exécutif, pour une période de **quatre (4) ans** jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2030.

Pour Contre Abstention

Rémunération

Sur la base d'une étude comparative réalisée en 2025, il est proposé d'augmenter la rémunération des administrateurs à compter de l'exercice 2026. Chaque administrateur a droit à une rémunération de base annuelle de **60.000 euros** (auparavant 50.000 euros) et un jeton de présence de **2.500 euros** par participation à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité consultatif. Une rémunération annuelle de **140.000 euros** (auparavant 100.000 euros) est prévue pour le président du conseil d'administration, **12.500 euros** (auparavant 10.000 euros) pour le président du comité d'audit, **5.000 euros** pour le président du comité de rémunération, **5.000 euros** pour les membres du comité d'audit et **2.500 euros** pour les membres du comité de rémunération.

7. Rapport de rémunération

Proposition de décision : consentement au rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025. Ce vote est consultatif. Si nécessaire, la société expliquera dans le rapport de rémunération suivant la manière dont le vote de l'assemblée générale a été pris en compte.

Pour Contre Abstention

Le mandataire peut, en vertu de cette procuration, représenter le soussigné à toutes les assemblées ultérieures qui se tiendraient avec le même ordre du jour.

En cas de modifications à l'ordre du jour des assemblées générales et/ou l'ajout de propositions de décision nouvelles ou alternatives conformément à l'article 7:130 CSA, la société publiera au plus tard le 11 mai 2026 un ordre du jour complété et un modèle de procuration révisé.

Les procurations qui nous ont été notifiées antérieurement à la publication de l'ordre du jour complété, restent valables, sous réserve de la loi applicable et des clarifications spécifiques dans cette procuration.

Si, après la date de cette procuration, des décisions nouvelles/alternatives sont proposées concernant des points à l'ordre du jour, le mandataire devra:

- voter en faveur des propositions modifiées ou nouvelles;
- voter contre les propositions modifiées ou nouvelles;
- s'abstenir de voter sur ces propositions modifiées ou nouvelles.

Si le soussigné n'indique pas de choix, le mandataire s'abstiendra de voter sur les propositions modifiées ou nouvelles.

Fait à le 2026

(Si l'actionnaire est une personne morale, cette procuration doit être signée par une ou plusieurs personnes qui peuvent valablement la représenter. Veuillez également indiquer explicitement le nom et le titre du ou des signataires.)

SIGNATURE(S) :

.....

Nom :

Titre :

Veillez nous fournir votre numéro de téléphone et votre adresse e-mail afin que nous puissions vous joindre pour toute question concernant cette procuration et la participation de votre mandataire à l'assemblée générale :

Tél :

E-mail :